

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 93

présenté par
M. Tardy-----
ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Etat doit rester propriétaire des monuments historiques qu'il détient.